

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 2133 à 2142présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 13

Après la seconde occurrence du mot :

« collectif »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 156 :

« font l'objet de litiges distincts de la décision de validation ou d'homologation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à distinguer les procédures qui pourraient être ouvertes, la présente rédaction du projet de loi restreignant considérablement les moyens d'appréciation des juridictions concernées.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2133	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2134	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2135	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2136	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2137	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2138	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2139	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2140	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2141	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2142	de	M.	André CHASSAIGNE